

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 16 mars 2017

Sous la présidence de M. **COURTOT** J-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine, **SCHWARTZ** Stéphanie, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc (à partir du 2<sup>e</sup> point), **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé (à partir du 2<sup>e</sup> point) et **TROESTLER** Mario

Conseillers  
présents :  
11

**ABSENTS EXCUSES** : **ANGSTHELM** Sophie ; **DEGRIMA** Daniel ; **SIGRIST** Lien, proc Paschetto ; **WENDLING** Gilles proc. Troestler

Secrétaire de séance : M. **BASTIAN** Marc

Ouverture de la séance à 20H

### Ordre du Jour :

- PLU : Arrêt du PLU
- Approbation du PV de la séance du 12/12/2016
- PLUi
- DETR 2017
- Projet de signature de la convention financière TEPCV
- Demande de subvention
- Demande de subvention Classe Découverte Ecole
- Modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux
- Frais de déplacement
- Vente Bremach
- Divers

### **N°01/17 : Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la Concertation**

M. l'Adjoint Troestler rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article R 153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 12 décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement et complétés par des nouveaux documents à jour.
- Un registre a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- 1 Réunion publique a été organisée avec la population ;
- Des articles sur le PLU ont été insérés dans plusieurs bulletins municipaux.

et qui a donné lieu au bilan qui suit (pour le bilan complet, cf. annexe à la présente délibération) :

- La réunion publique a été annoncée plusieurs jours avant et a été organisée en début de soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elle a réuni près de 70 personnes et a permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du PLU, les grandes orientations du projet communal ainsi que les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. La réunion s'est déroulée en deux temps : un temps consacré à la présentation du projet et un temps d'échanges avec le public. Plusieurs questions ont été posées, notamment sur les projets d'extensions de la commune, sur la destination des emplacements réservés, la zone artisanale...
- La population a également été informée de l'avancement du projet via la publication d'articles dans le bulletin municipal.
- Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu en conseil municipal. Suite à ce débat, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été complétés afin d'indiquer la réduction de surface ouverte à l'urbanisation par rapport au POS.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant l'application des UTN en loi Montagne.
- La seule remarque faite par des particuliers via le registre de concertation, a fait l'objet de réponses argumentées de la part de la commune. Cette dernière est inscrite dans le tableau ci-avant.

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint Troestler,

Vu le projet de révision du POS en PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Aeschelmann, Parutto)**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme. Le bilan détaillé et ses annexes seront annexés à la présente délibération.

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

## **N°02/17 : Approbation du PV de la séance du 12/12/2016**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 voix contre (Bastian) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

## **N°03/17 : Transfert de compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – loi ALUR**

### EXPOSE PREALABLE

M. l'Adjoint Troestler rappelle aux membres présents que l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes notamment, à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27/03/2017.

Ainsi, la communauté de communes des Portes de Rosheim existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendrait à compter du 27/03/2017. Toutefois, si dans les 3 mois précédant ce délai (c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017), au moins 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 notamment son article 136 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de MOLLKIRCH de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération, à l'unanimité moins 1 voix contre (Parutto) et 1 abstention (Schwartz)

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **N°04/17 : D.E.T.R. 2017**

Monsieur le Maire soumet aux conseiller le courrier du Préfet d'appel à projet pour la programmation 2017 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DETR 2017 pour les opérations suivantes :

- a) Travaux d'Éclairage Public, Route de la Chapelle et Route de la Fischhutte pour un montant total de 48.178,-€ HT consistant en la pose de 18 candélabres (socle + luminaire) et l'utilisation de lampe LED afin d'être en phase avec la transition écologique.
- b) Travaux de mise en sécurité, Route du Guirbaden, pour un montant de 2530,-€ HT consistant en des travaux de marquage pour ralentir le flux automobile et sécuriser le cheminement piétons.

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35%

Autorise le Maire à signer tout acte

## **N°05/17 : Projet de signature de la convention financière TEPCV**

Monsieur l'Adjoint Courtot expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets de développement de la mobilité électrique / d'efficacité énergétique.

Il propose d'acquérir un véhicule électrique et le déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électrique, évalué pour un montant total de 30.000,-€ HT.

Il propose également des travaux de rénovation de l'éclairage public consistant en un remplacement de luminaires pour un montant de 45288,35€ HT

Ce projet précité pourra bénéficier d'une aide sous condition de l'acceptation du dossier par le Ministère de l'Environnement.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la commune de Mollkirch

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule électrique et le déploiement d'une borne de recharge, ainsi que les travaux de rénovation de l'éclairage public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération, notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

## **N°06/17 : Demande de subvention – Enveloppe parlementaire**

Monsieur l'Adjoint Courtot informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un véhicule pour remplacer le véhicule Bremach qui n'est plus aux normes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès monsieur le Sénateur Kennel une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule cabine-benne.

- CHARGE le Maire d'établir le dossier correspondant.

## **N°07/17 : Demande de subvention Classe Découverte**

Monsieur l'Adjoint Courtot informe le conseil d'une demande de subvention émanant de l'école primaire de Mollkirch, classes CM1-CM2, pour une classe de découverte au Centre Les Jonquilles à Xonrupt-Longemer, du 9/5/2017 au 12/5/2017. Au total, 22 enfants sont concernés par cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Stéphanie Schwartz ayant quitté la salle),

Décide de passer de 5,-€ à 8,-€ par nuitée et par enfant.

Décide d'accorder une subvention de 528,- Euros. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657361 du budget communal 2017.

Précise que les foyers à revenus modestes pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS qui instruira la demande.

## **N°08/17 : Indemnités de fonctions des élus locaux**

VU le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention (Pohl)

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

Maire : 31% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

Adjoints : 8,25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

## **N°09/17 : Indemnisation des frais de déplacement des élus et du personnel communal**

M. l'Adjoint Courtot rappelle aux membres présents que les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents et des élus locaux.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

### Frais de transport :

- Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométrique (taux fixé par arrêté ministériel)
- Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs
- Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives

### Frais de repas :

- Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25€ maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

### Frais d'hébergement :

- Remboursement forfaitaire à hauteur de 60,-€ la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour et 6 voix contre (Bastian, Parutto, Paschetto + procuration Sigrist, Pohl, Schleiss)

Autorise les élus locaux et les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Collectivité

Décide d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage,...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus

Décide d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus

Demande à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité

Précise que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou règlementaires

Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais déplacements.

#### **N°10/17** : Vente Bremach

Monsieur l'Adjoint Courtot informe le conseil municipal que le véhicule Bremach, immatriculé 6827ZP67 est amené à être remplacé, compte tenu de son état.

A cette occasion un particulier, M. Battenhauser, propose de racheter ledit véhicule pour un montant de 3.000,-€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'achat du véhicule Bremach présenté par M. Battenhauser pour un montant de 3.000,-€

Autorise le Maire à procéder aux opérations administratives et comptables relatives à la cession du véhicule

#### **DIVERS** :

Signature du registre

Chasse aux œufs organisé par le CCAS le 15/4/2017

Exposition à la bibliothèque

Site internet remanié

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Mollkirch, le 23 mars 2017

Jean-Claude COURTOT

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire